

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

convention d'objectifs pour réduire les émissions de CO2 centime
climatique

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Berclaz, Philippe

Citations préféré

Berclaz, Philippe 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: convention d'objectifs pour réduire les émissions de CO2 centime climatique, 2005*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.
www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 27.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Protection de l'environnement	1
Politique climatique	1

Abréviations

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
BFE	Bundesamt für Energie

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
OFEN	Office fédéral de l'énergie

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Protection de l'environnement

Politique climatique

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 04.10.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et la « Fondation pour le centime climatique », qui regroupe l'Union pétrolière suisse, economiesuisse et le TCS, ont signé une **convention d'objectifs pour réduire les émissions de CO₂**. La Fondation s'est engagée à les diminuer d'au moins 1,8 million de tonnes au total par an entre 2008 et 2012. Le **centime climatique** a été introduit le 1er octobre 2005. Le taux de la taxe a été fixé à 1,5 centime par litre d'essence et de diesel. Il variera ensuite entre 1,3 et 1,9 centime. La Fondation disposera ainsi d'environ 100 millions de francs par an pour financer des projets énergétiques nationaux et acheter des certificats d'émissions à l'étranger. Les projets nationaux devront permettre une réduction d'au moins 0,2 million de tonnes de CO₂ par an, alors que les certificats d'émissions de CO₂ étrangers pourront être acquis pour un maximum de 1,6 million de tonnes par an, conformément au Protocole de Kyoto. La Fondation est libre de choisir les projets comme elle l'entend. Elle a lancé un appel d'offre pour des projets de réduction de CO₂ jusqu'au 31 mars 2006. La convention définit également les modalités d'établissement des rapports et fixe les règles de coordination et de coopération pour la collaboration avec les offices fédéraux compétents (OFEN et OFEFP). À l'appui d'un business plan montrant les mesures prises et leur efficacité, ainsi que d'un rapport annuel pour 2006, la Fondation devra apporter jusqu'au 30 juillet 2007 la preuve qu'elle peut atteindre les objectifs fixés. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral a manifesté son intention d'introduire la taxe sur le CO₂ pour l'essence.¹

1) DETEC, communiqué de presse, 30.8.05; presse du 31.8.05; TG, 4.10.05.